

# **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1<sup>ER</sup> DECEMBRE 2016**

Présidence : Marie-Claire PANABIERES

Secrétaire de séance : Florence POURCHERESSE

Absent : Didier JABOUYNA

Excusé : Christophe JANODY

Lors de la séance du **1<sup>er</sup> décembre 2016**, le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Madame Marie-Claire PANABIERES a étudié les dossiers suivants :

**Approbation à l'unanimité du compte rendu** du dernier conseil municipal du 3 novembre 2016.

▼ Rajout à l'ordre du jour : Approuvé à l'unanimité

- courrier du Collectif du Val de Buenc sur les PLU

- 1) **Demande de subvention à BBA** : Le Maire informe l'assemblée, que la commune doit réaliser prochainement des travaux de voirie rue du développement et dans ses antennes. Il s'agit de la mise en œuvre d'enrobés de finition ainsi que toutes les sujétions utiles pour la somme de 59 519,92€ HT. Cet investissement s'accompagne de la mise en place de signalisations et de traçages au sol pour la somme de 3 130.44 €. La Commune autofinance les travaux et donc ne bénéficie pas d'autres subventions. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, sollicite l'attribution d'un fonds de concours de BBA au titre de la part égalitaire du Fonds de Solidarité Communautaire des années 2013/2014/2015, soit la somme de 30 000 €.
- 2) **ONF changement de destination de parcelles** : Le Maire informe l'assemblée, du programme des coupes de bois de la forêt communale proposée par l'Office National des Forêts pour l'exercice 2017. Cette proposition résulte du plan de gestion de la forêt sur 20 ans. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents,  
**Demande à l'ONF** de bien vouloir apporter au programme les modifications du mode de commercialisation suivantes :
  - Changement de destination des parcelles 19 et 20 pour une vente de gré à gré.**Donne pouvoir** à Madame le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.
- 3) **Opposition de transfert du PLU** : Le Maire informe l'assemblée de la combinaison des lois du 12 juillet 2010, dite loi Grenelle 2, de la loi ALUR du 24 mars 2014 et de la loi NOTRE du 7 août 2015, qui renforce considérablement le rôle des intercommunalités par rapport aux communes, particulièrement en matière d'urbanisme. La compétence PLU sera transférée automatiquement au EPCI à partir du 27 mars 2017, sauf si une minorité de blocage est réunie (25 % des communes représentant 20 % de la population), trois mois avant cette date. Un PLU intercommunal (PLUI) pourra alors être élaboré par l'EPCI compétent, lorsqu'il le décidera, dans un délai de 5 ans et au plus tard lorsqu'il révisera un des PLU ou une carte communale de son territoire, ce qui nécessairement arrivera avant 2020, date des prochaines échéances municipales. Le PLUI couvrira alors l'intégralité du territoire de l'EPCI (art L123-1 du code de l'urbanisme). Ces dispositions auraient dû s'appliquer à la communauté de communes de la Vallière, comme aux autres communautés de communes et d'agglomération, qui ont décidé de fusionner le 1<sup>er</sup> janvier 2017, pour ne constituer qu'une seule et même communauté d'agglomération autour de Bourg en Bresse.

Face à un cadre juridique pour le moins embrouillé, les EPCI qui vont fusionner ayant une existence légale jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2017, il convient que les communes qui ne souhaitent pas transférer leur PLU à la future intercommunalité, se prémunissent, en adoptant une délibération précisant qu'elles s'opposent au transfert de leur PLU à l'intercommunalité à laquelle elles appartiennent jusqu'au 31 décembre 2016, ainsi qu'à celle qui s'y substituera le 1<sup>er</sup> janvier 2017 ou à une date ultérieure en 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents,  
S'OPPOSE au transfert de leur PLU à la nouvelle intercommunalité fusionnée.

+

### **Informations diverses :**

◆ **Travaux rue du développement :** Le tapis d'enrobé a été réalisé et les trottoirs feront partie d'un prochain programme en bicouche ou émulsion comme le prévoyait le P.A.E de 2004

◆ **Sécurité :** une étude est menée avec le département afin de ralentir la circulation dans le village. Des places de parking le long de la voie principale seront recréées.

◆ **Plan de désherbage :** **Tous les utilisateurs de *pesticides* (agriculteurs, collectivités, gestionnaires d'infrastructures et particuliers) doivent se mobiliser pour mettre en œuvre des solutions alternatives sans *pesticides*.**

**Au 1er janvier 2017, il sera interdit aux personnes publiques d'utiliser ou de faire utiliser des produits phytosanitaires pour l'entretien des espaces publics (hors cimetières).**

Un plan de désherbage mécanique est à l'étude avec le syndicat de la Veyle.

◆ Un bulletin d'informations sur la commune sera distribué fin décembre dans toutes les boîtes aux lettres

◆ **Vœux du Maire :** le mercredi 4 janvier 2017 à 19h à la salle des fêtes.

### **Dates des prochains conseils :**

**2017 : 2 février – 9 mars – 12 avril – 4 mai – 1<sup>er</sup> juin**

Levée de séance à 22h